

Date de dépôt : 19 juin 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Gilbert Catelain, Claude Marcet, Robert Iselin, André Reymond, Jacques Baud, Jacques Pagan et Pierre Schifferli : Mesures d'économie générales dans le cadre de l'exercice 2005 et du budget 2006

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des finances chargée d'étudier la motion 1634 qui, après modification des invites, a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant :

- que le souverain vient de refuser les mesures d'économie générale proposées dans les domaines sociaux, ainsi que le report de diverses charges sur les communes;*
- que les indicateurs économiques ne permettent pas d'espérer une hausse de la masse imposable;*
- que le souverain refuse les hausses d'impôts chaque fois que la question lui est posée;*
- que les taux d'intérêt sont annoncés à la hauteur de 1% d'ici à la fin de l'année 2005;*
- que le déficit de l'Hospice général ne sera pas inférieur à celui de l'exercice 2004;*
- que le plan quadriennal du Conseil d'Etat est ainsi en péril;*
- que le déficit prévu au budget 2005 sera dépassé de plusieurs dizaines de millions, voire de plus d'une centaine de millions de F., si le Conseil d'Etat n'impose pas d'urgence des mesures drastiques d'économie générale;*

invite le Conseil d'Etat de Genève

- à persévérer dans l'accélération de la mise en œuvre de GE-pilote;*
- à présenter un plan de réduction graduelle des postes de travail à l'échelle du Grand Etat, fondé sur les départs naturels et l'application du principe de mobilité;*
- à examiner l'ensemble des places de travail à l'Etat, poste par poste, du point de vue de leur utilité quant à l'intérêt bien compris du canton;*
- à associer aux travaux les fonctionnaires conscients des véritables conséquences des problèmes constatés en matière de gestion des finances du canton;*
- à présenter, au plus tard le 30 juin 2007, ses réflexions sur les réformes à entreprendre au sujet de la gestion des caisses de pension publiques;*
- à présenter rapidement au Grand Conseil des mesures réelles d'économie générale qui tiennent compte des résultats des dernières votations cantonales;*
- à adopter, en même temps que l'introduction des nouvelles normes comptables, une présentation des comptes apte à permettre des comparaisons intercantionales fiables et pertinentes.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La commission des finances a consacré trois séances à l'étude de la motion 1634 et a modifié trois des sept invites de celle-ci. Elle proposait également de renvoyer son rapport au Conseil d'Etat, ce qui fut fait le 4 mai 2007. Si les trois premières invites ainsi que la sixième sont inchangées, les invites quatre, cinq et sept ont la teneur suivante. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat :

4) à associer aux travaux les fonctionnaires conscients des véritables conséquences des problèmes constatés en matière de gestion des finances du canton;

5) à présenter, au plus tard le 30 juin 2007, ses réflexions sur les réformes à entreprendre au sujet de la gestion des caisses publiques;

7) à adopter, en même temps que l'introduction des nouvelles normes comptables, une présentation des comptes apte à permettre des comparaisons intercantionales fiables et pertinentes.

Remarques liminaires

Dans son discours de Saint-Pierre, prononcé le 5 décembre 2005, notre gouvernement faisait de l'assainissement des finances publiques une de ses premières priorités.

Le 30 mars 2006, le Conseil d'Etat réaffirmait dans une déclaration au Grand Conseil sa volonté de moderniser l'Etat, « *afin de sortir durablement notre canton de la spirale des déficits* ». Il soulignait à ce propos « *sa détermination à se projeter vers l'avenir, sans tabous et sans dogmes* ».

Depuis lors, le gouvernement s'est rigoureusement conformé à cette approche, qui passe par une réduction sensible et durable des coûts nécessaires à la délivrance des prestations publiques, sans que celles-ci n'en soient péjorées ou réduites. Des objectifs ont été assignés et des moyens ont été définis dans les deux plans de mesures adoptés, respectivement, le 30 mars et le 14 septembre 2006 (voir sous point 7 ci-dessous). Le premier objectif a été de plafonner la croissance globale des charges à 1% par année, soit environ 65 millions de francs.

Le passage de la parole aux actes a été immédiat. Le processus de mise en œuvre des objectifs a puisé son efficacité dans l'étroite implication des états-majors et des directions de l'ensemble des départements, de même que dans la restauration d'un dialogue constructif entre le Conseil d'Etat et les associations représentatives du personnel et des cadres de l'Etat (voir sous

point 5 ci-dessous). C'est ainsi que, dès les premiers mois de l'année 2006, de nombreuses mesures concrètes ont été initiées ou appliquées, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration et d'obtenir des gains de productivité.

Ces actions sont notamment commentées dans le Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2006 et dans l'Exposé des motifs à l'appui du Compte d'Etat 2006. Elles concernent en particulier les grands domaines transversaux suivants (énumérations non exhaustives):

Le Grand Conseil, face à la situation financière du canton, a souhaité à une large majorité recevoir des réponses claires sur plusieurs de ses préoccupations. Celles-ci se traduisaient sous la forme de 7 invites.

Persévérer dans l'accélération de la mise en œuvre de GE-pilote

Le projet GE-Pilote – pour un pilotage efficace de l'action publique – a été lancé en 2004. La mission confiée alors à l'équipe de projet était double. Elle consistait, en premier lieu, à préparer l'élaboration d'un budget par prestations s'appuyant sur une comptabilité analytique. En deuxième lieu, suite au dépôt de la résolution 493 à fin 2004, elle devait poser les bases d'un système coordonné et généralisé de contrôle interne au sein de l'Etat, incluant des directives communes à l'ensemble de l'administration.

S'agissant du premier volet, les travaux menés dans ce cadre ont permis d'établir un premier inventaire des prestations de l'Etat. Quant au second volet, la phase de projet s'est achevée fin 2006 avec l'élaboration du « Manuel du contrôle interne », accompagnée d'un plan de formation et de mise en œuvre.

C'est ainsi que lors de la présentation publique, le 13 décembre 2006, du processus de mise en œuvre du système de contrôle interne généralisé au sein de l'Etat, le Conseil d'Etat a annoncé que GE-Pilote n'existait plus désormais en tant que projet.

Pour souligner l'importance stratégique des travaux menés jusqu'alors et marquer le passage de la phase conceptuelle à la phase opérationnelle, l'équipe et les mandats de GE-Pilote ont été pérennisés et intégrés à des structures opérationnelles de l'Etat. La mise en place du contrôle interne s'effectue depuis lors au moyen d'une organisation interdépartementale clairement définie, dont les détails ont été rendus publics le 13 décembre 2006.

Quant à la réalisation du budget par prestations au moyen d'une comptabilité analytique, elle se conduit au sein de la direction générale des finances de l'Etat. Sur ce plan également, les travaux suivent leur cours

Un premier prototype de budget par politiques publiques a été réalisé sur la base du budget 2008. Il constituera une base de travail et de discussion avec la commission des finances et la commission de contrôle de gestion pour la préparation du budget par politique publique prévu pour 2009.

Il y a lieu encore de mentionner que, depuis la présentation du budget 2007, l'intégralité des subventions de l'Etat ont été classées par politiques publiques. Ainsi, près de la moitié du budget de l'Etat est depuis lors présentée sous cette forme à la commission des finances, notamment afin de faciliter l'examen des projets de loi de financement prévus par la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

2. Présenter un plan de réduction graduelle des postes de travail à l'échelle du grand Etat, fondé sur les départs naturels et l'application du principe de mobilité

Dans son premier plan de mesure, le Conseil d'Etat s'est engagé à diminuer le nombre de postes de 5% de 2006 à 2009. Cette diminution se concrétise principalement par la suppression de postes vacants pour cause de départ du titulaire qui a fait valoir ses droits à la retraite ou a donné sa démission. Dans de telles situations, l'administration cherche à tirer profit des gains d'efficacité possibles en se réorganisant, tout en maintenant ses prestations.

En effet, une administration plus efficace ne peut se soustraire à des mesures d'organisation nécessaires avec les réallocations des postes qui en découlent. Il est de sa responsabilité, dans la poursuite de l'intérêt général et au regard des ressources à sa disposition, d'y procéder sans que la qualité des prestations publiques n'en pâtissent.

Le suivi de cette mesure est piloté par l'Office du personnel de l'Etat au travers notamment du tableau de la planification de la diminution des postes de 5% de 2006 à 2009 (*cf. annexe*).

3. Examen de l'utilité des postes de travail

L'un des objectifs du contrôle interne consiste à assurer le « déploiement conforme au droit et efficace des ressources et activités nécessaires à la conduite des politiques publiques par la délivrance des prestations et l'atteinte de leurs objectifs respectifs ». C'est dans ce cadre que se situe la

méthodologie permettant l'analyse du déploiement efficace des ressources humaines.

Concrètement, plusieurs mesures ont été mises en place et concourent à l'atteinte de cet objectif.

La réduction de 5% des postes de 2006 à 2009, par la suppression de postes vacants, telle qu'évoquée sous le point précédent, oblige l'administration, conformément à la politique de recrutement, à analyser dans chacune de ces situations l'utilité du poste et à tirer profit des gains d'efficacité possibles en se réorganisant, tout en maintenant ses prestations.

C'est ainsi qu'avant que les opérations de recrutement soient effectuées, l'opportunité de chaque demande d'engagement est examinée. Il est vérifié que toutes les solutions de réorganisation du service et d'amélioration de la productivité ont été prises en compte avant de recourir à l'augmentation ou au maintien des effectifs. Un diagnostic d'opportunité est réalisé et des solutions alternatives, notamment de réorganisations, sont également envisagées.

La maîtrise des charges décidées par le Conseil d'Etat a également demandé des efforts d'efficacité afin d'atteindre l'objectif mesurable de 1 % d'augmentation. En effet, les différentes réductions linéaires intégrées dans les budgets ont également demandé à l'administration l'analyse du bien-fondé de son organisation, et donc de l'utilité de ses postes afin de pouvoir atteindre cet objectif.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, tous les cadres de l'Etat ont suivi une formation à l'entretien périodique individuel, qui s'est concentrée notamment sur la fixation d'objectifs et l'évaluation des résultats.

Enfin, la mise en place de la gestion des postes et des unités organisationnelles dans le système d'information ressources humaines (SIRH) au 1^{er} janvier 2008 implique la définition de la mission des différentes unités organisationnelles et des objectifs et compétences des postes qui y sont rattachés. Ceci permettra notamment le suivi rigoureux des mouvements du personnel à l'Etat. La mise en place du budget par prestations permettra d'analyser l'adéquation entre les prestations et les ressources.

Ces différentes mesures, mises en œuvre parallèlement, permettent de s'assurer que l'analyse de l'utilité des postes de l'administration dans l'intérêt bien compris du canton est en cours, fondée sur les objectifs déterminés par le Conseil d'Etat et dans le cadre des orientations politiques qui seront fixées par le Grand Conseil.

Il convient toutefois de relever que l'évaluation d'actions, de résultats ou de situations, quelles qu'elles soient, est loin d'être simple. L'évaluation des

hommes et des femmes, notamment en termes de ressources de travail, est toujours une pratique complexe, délicate et sensible, face à laquelle il est essentiel de conserver la prudence qui s'impose.

4. Intégration des fonctionnaires dans les réflexions

Les importantes réformes visant à améliorer la gestion et l'organisation de l'Etat touchent en particulier le domaine des ressources humaines. Dès son entrée en fonction, le Conseil d'Etat a considéré que ces réformes ne pouvaient être efficacement menées et appliquées que si elles s'appuyaient sur une participation active du personnel et des cadres de l'Etat, dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Le gouvernement s'est dès lors activement employé à restaurer, puis à maintenir, un dialogue transparent et constructif avec les représentants du personnel. Ces efforts se sont concrétisés par la signature d'un premier protocole d'accord, le 20 mars 2006. Les négociations se sont poursuivies durant le printemps et l'été, pour aboutir à la signature, le 13 septembre 2006, d'un accord pour l'année suivante. Cet accord porte notamment sur les conditions salariales; il valide de nombreux aspects de la réforme de la politique en matière de ressources humaines, comme le principe de l'introduction d'un 13^e salaire.

Dans le cadre des nombreuses réformes en profondeur qui sont en cours, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de mesures, le Conseil d'Etat a bénéficié de l'engagement et des compétences des collaborateurs de l'Etat, en particulier des cadres supérieurs. Il a entretenu des contacts réguliers et constructifs avec les associations de cadres et a eu plusieurs occasions de souligner sa conviction que le changement ne peut s'opérer qu'en s'appuyant sur l'impulsion dynamique amenée par l'ensemble du personnel. Le gouvernement est conscient de la charge de travail qu'implique la gestion du changement pour les cadres dirigeants, qui doivent parallèlement assumer leur fonction managériale au niveau des affaires courantes. La valorisation de l'engagement et des compétences, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des responsabilités exercées constituent à ce titre l'un des éléments de la réforme du système de rémunération.

5. Réforme des caisses de pension publiques

Conformément à son premier plan de mesures (mesure n°14), le Conseil d'Etat a lancé le 30 mai 2007 le processus de fusion entre la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et la caisse de

prévoyance du personnel des établissements médicaux (CEH). Il a en outre décidé d'élargir cette fusion à la caisse de prévoyance du personnel de la police et de la prison (CP).

Cet important chantier doit être situé dans le contexte du débat national qui a lieu sur la question du financement des caisses de pension publiques. S'il apparaît que le système de financement mixte, tel qu'il est appliqué par la CIA et par la CEH, sera vraisemblablement préservé, il n'en demeure pas moins que les caisses publiques doivent se préparer à respecter une réglementation plus stricte que celle qui est actuellement en vigueur. La solution qui se dessine nécessitera à long terme d'importants apports de fonds, auxquels devront contribuer l'employeur, les employés et les retraités.

Le Conseil d'Etat a estimé que la fusion constitue le meilleur moyen de préparer les caisses publiques à faire face à ces nouvelles exigences. Il s'agit ainsi de rationaliser et d'améliorer la gestion de ces caisses, de même que de réduire les risques financiers liés à la garantie octroyée par l'Etat. La fusion doit en outre permettre de relever les défis posés par le vieillissement global de la population et l'accroissement de l'espérance de vie, et d'assurer durablement l'équilibre financier des caisses. C'est pourquoi, il souhaite qu'un nouveau plan commun de prévoyance soit élaboré pour les cotisants de la CIA et de la CEH, en vue de rétablir à long terme la solidarité entre leurs assurés. Quant aux fonctionnaires de la police, ils resteront au bénéfice d'un plan de prévoyance distinct. L'administration de leur caisse devrait être réunie à celle de la CEH et de la CIA.

Pour mener à bien cette tâche, un groupe de pilotage et des groupes de travail paritaires ont été constitués. Un calendrier de travail a été défini, en vue de permettre au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi de fusion avant la fin de la législature. A moyen terme, le Conseil d'Etat examinera également l'opportunité d'intégrer dans cette nouvelle structure les autres institutions de prévoyance du droit cantonal.

6. Mesures d'économie du Conseil d'Etat

Le premier plan de mesures, publié le 30 mars 2006, était assorti du principe suivant: « *Les charges de l'Etat sont plafonnées à 1% tant qu'il n'a pas été constaté un retour à l'équilibre au niveau du compte de fonctionnement de l'Etat* ». Dans ce cadre, il s'agit de réaliser de surcroît, d'ici fin 2009, une économie de 5% des charges sur la base des comptes 2005, de manière à dégager une « marge de manœuvre » permettant de financer les besoins futurs liés à l'évolution de la société et à mettre en application un

principe fondamental énoncé dans le Discours de Saint-Pierre du Conseil d'Etat: « Renoncer pour innover ».

Selon le chiffrage effectué à mi-2007, le total cumulé d'économies revenant aux deux plans de mesures avoisinera les 200 millions de francs d'ici à fin 2010, sur la base des charges comptabilisées en 2005. Au niveau des comptes de l'exercice 2006, l'impact des mesures se montait déjà à quelque 20 millions, alors même que les premières d'entre elles ont été présentées au printemps et que, pour la plupart, elles n'ont pu exercer leurs premiers effets qu'après la pause estivale. L'effet sur l'année 2007 a été estimé par l'ensemble des départements à 75,7 millions.

Ces économies touchent l'ensemble des dépenses, qu'il s'agisse de la gestion de la trésorerie, de la diminution des standards de consommation, d'une utilisation plus rationnelle des locaux, d'importantes optimisations dans l'organisation ou de gains de productivité.

Il convient de souligner en particulier les bons résultats induits par les mesures et par une gestion rigoureuse au niveau des charges de personnel (voir aussi sous point 3 ci-dessus). C'est ainsi que, dans le compte de l'année 2006 déjà, ce poste majeur des dépenses (1 893 millions de francs) a reculé de 0,14% par rapport au budget et de 0,63% par rapport au compte 2005. Ce coup de frein prend tout son sens, si l'on se réfère à la progression moyenne de 4,6% qui a marqué les charges de personnel durant les années 1999 à 2003, suivie d'une augmentation moyenne ramenée à 1,1% entre 2003 et 2006.

De même, l'effort de rigueur a nettement influencé l'évolution des dépenses générales durant l'exercice 2006. Celles-ci se sont chiffrées à 432 millions de francs, en recul de 5,3% par rapport au budget voté et de 6,2% par rapport au compte 2005. Ici aussi, il est édifiant de rappeler la croissance moyenne de 12,6% qui a marqué les dépenses générales entre 1999 et 2003, période heureusement suivie d'un coup d'arrêt à la hausse.

Le Conseil d'Etat maintient fermement son cap pour l'année 2007 et les exercices ultérieurs. Le plan financier quadriennal, présenté le 11 juin 2007, table ainsi sur une stabilisation des charges de personnel entre les années 2007 et 2009, ce qui signifie un plafonnement général de la masse salariale au niveau du budget 2007, assorti de quelques exceptions. Le même plafonnement est déterminé pour les dépenses générales. A noter que ces dernières sont en sensible diminution dans le projet de budget 2008, présenté le 18 septembre 2007.

Une telle rigueur est synonyme d'effort considérable, compte tenu de l'évolution démographique et de l'accroissement continu des besoins, de

même que du versement des mécanismes salariaux. Il en découle que chaque département devra absorber ces économies de coûts au moyen des deux trains de mesures successifs et d'autres gains d'efficacité, de même que par une meilleure productivité des administrations.

S'agissant de l'évolution des subventions, celles-ci se montent, aux comptes 2008 à 3 123 millions de francs (hors IPSAS et RPT), en augmentation de 163 millions par rapport aux comptes 2006. La principale composante des subventions, à savoir les indemnités versées à des entités tierces pour l'accomplissement des tâches déléguées par l'Etat, n'a quant à elle augmenté que de 70,9 millions pour s'élever à 1 758,7 millions de francs. Cette évolution traduit l'effort de rigueur que s'imposent les grandes institutions subventionnées, dans le cadre des mandats de prestations qui les lient à l'Etat. S'agissant de l'évolution des aides financières accordées pour permettre la réalisation de tâches d'intérêt public, ainsi que celles non soumises à la loi sur les indemnités et les aides financières, on constate une légère baisse.

Dès lors, la progression de l'ensemble des subventions s'avère essentiellement due aux aides individuelles accordées à des personnes (dépenses d'assistance, prestations complémentaires AVS-AI, allocations familiales, subsides assurance-maladie, allocations logement), dont on constate qu'elles progressent régulièrement d'année en année.

Evolution par type de subvention (en millions de francs)

	<i>Comptes 2006</i>	<i>Comptes 2007</i>	<i>Budget 2008*</i>
<i>Indemnités</i>	1 687,0	1 735,9	1 758,7
<i>Aides financières</i>	101,7	104,1	100,7
<i>Allocations à des tiers</i>	968,1	977,9	1 061,1
<i>Non soumises à la LIAF **</i>	202,6	203,1	202,5

* Hors effets liés à la nouvelle péréquation fédérale et à l'introduction des normes IPSAS.

** Les subventions non-soumises à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF) comprennent, entre autres, la part du canton à l'AVS-AI, les subventions autofinancées ou la participation de l'Etat à des organismes intercantonaux.

Ceci met en évidence la problématique spécifique des dépenses liées aux mesures d'assistance, d'intégration sociale et de réinsertion professionnelle, ainsi qu'à l'aide aux personnes âgées, cette dernière catégorie d'aides représentant près de la moitié des allocations à des tiers. La nette augmentation de ces coûts tout au long des dernières années suscite des inquiétudes légitimes, notamment au regard de la tendance inexorable au vieillissement de la population.

C'est ainsi que deux réformes législatives majeures ont été conduites et approuvées par le parlement, concernant l'aide sociale individualisée et le chômage. Dans le premier cas, il s'agit de privilégier la réinsertion au moyen de mécanismes incitatifs; dans le second, il est question de viser le retour au travail, plutôt que le prolongement de la période d'indemnités. Ce n'est que dans un deuxième temps que ces mesures de fond pourront produire leurs effets, au travers d'une augmentation moins marquée des dépenses.

S'agissant de l'aide aux personnes âgées et du vieillissement de la population, un projet de loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, assorti d'un système d'orientation des patients, a été voté à l'unanimité par la Commission de la santé. Des économies devront en outre être trouvées au niveau de la gestion administrative des EMS, des standards de construction et de la simplification des exigences posées aux exploitants.

7. Présentation des comptes et comparabilité des données

Avec le vote de la loi 8932 modifiant la LGAF en mai 2005, le Grand Conseil a inscrit le principe selon lequel les états financiers de l'Etat de Genève et des établissements publics autonomes doivent être tenus et présentés sur la base des règles préconisées par les normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après IPSAS), sauf les quelques dérogations décidées par le Conseil d'Etat. La modification de la LGAF a également précisé le délai dans lequel l'introduction des normes IPSAS devait être réalisée, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2008. En d'autres termes, les états financiers 2008 de l'Etat de Genève doivent respecter les principes et les règles contenues dans les directives d'application des normes IPSAS. Dans cette perspective, le projet de budget 2008 a été élaboré sur la base des normes IPSAS, afin de faciliter la restitution des informations financières relatives à l'exécution budgétaire au moment de l'établissement des comptes 2008.

Il faut relever que la caractéristique de comparabilité avec les exercices antérieurs n'est pas garantie dans le cadre de l'établissement du projet de budget 2008, en raison du fait que ni le budget 2007, ni le compte 2006 n'ont

été retraités en fonction des normes IPSAS. Toutefois, la comparabilité temporelle sera garantie à l'avenir dans le cadre de l'établissement des états financiers 2008 (mars 2009), ce qui correspond aux exigences fixées par les normes IPSAS.

D'autre part, en réponse à l'invite du Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'est intégré dans la démarche fédérale visant à instaurer le nouveau modèle de comptes pour l'ensemble des cantons (MCH2), qui a été formellement adopté le 25 janvier 2008 par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Il convient cependant de souligner que la seule adoption d'un plan de comptes appliqué par tous les cantons ne saurait suffire à assurer une comparabilité inter-cantonale. En effet, la question la plus fondamentale pour garantir cette comparabilité ne relève pas uniquement de la classification du plan de comptes, mais essentiellement des principes et règles comptables fixées dans le manuel de comptabilité publique.

Le canton de Genève, en adoptant les normes IPSAS, s'est résolument orienté vers un référentiel internationalement reconnu, tout en intégrant les principes du nouveau plan comptable suisse de référence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe :

Tableau de la planification de la diminution des postes de 5% de 2006 à 2009

Planification de la diminution des postes de 5 % de 2006 à 2009 et évolution des effectifs lors du passage du budget 2007 au budget 2008

Département	En nombre de postes supprimés	En %	Budget 2006 31.12.2006	Nombre de postes supprimés au 31.12.2006	Nombre de postes supprimés en 2007 (B06-B06)	Nombre de postes supprimés en 2008 (B08-B07) Mesures 2008	Transferts internes Petit Etat	Transferts externe	Transferts intra département	Augmentation postes	Projet budget 2008 sans transferts et sans RPT1)	Budget 2008	Nombre de postes restant à supprimer du 01.01.2008 au 31.12.2008	% d'atteinte de l'objectif à fin 2008	
															RPT
CHA	-3.10	-5.01	61.93	0.00	-1.50	60.43	1.00				58.83	59.83	0.00	100%	
DF	-39.35	-5.02	783.75	-8.80	-13.90	769.85	10.80 ³⁾				759.85	770.65	-6.65	83%	
DIP PAT ⁵⁾	-83.3	-5.01	1664.10	-13.8	-6.42	1657.68	6.20 ⁷⁾	-3.40	23.63	82.50	1657.68	1766.61	-63.08	24%	
DIP ENS	109.30	2.02	5'397.96	35.5 ⁸⁾	36.02	5'433.98	0.00		-23.63	-57.50	5'433.98	5'352.85	37.78		
Total DIP	26.00	0.37	7'062.06	21.7	29.6	7'091.66	6.20	-3.40	0.00	25.00	7'091.66	7'119.46	-25.30		
DI sans police et OPEN ⁴⁾	-67.47	-5.71	1'180.95	-7.50	3.23	1'184.18	-1.20				1'174.18	1'172.98	-53.20	21%	
DI Police et OPEN	71.69	4.73	1'517.00	2.55	39.85	1'556.85	0.00				1'556.85	1'556.85	29.29		
Total DI	-4.22	-0.16	2'697.95	-4.95	43.08	2'741.03	-1.20	-1.20			2'731.03	2'729.83	-23.91		
DCTI	-57.03	-5.00	1'141.21	-22.90	-24.32	1'116.89	-17.68	-1.00			1'099.21	1'098.21	7.87	114%	
DT	-26.30	-5.00	525.50	-7.30	-6.90	518.60	-7.14	-15.00	-12.57 ⁹⁾		511.46	483.89	-4.96	81%	
D.S.E. ²⁾	-21.08	-5.00	421.54 ²⁾	0.00	-9.13	412.41 ²⁾	-6.01	3.40 ¹⁾	-1.00 ³⁾		406.40 ²⁾	408.80 ²⁾	-5.94	72%	
D.E.S. ³⁾	-15.40	-5.00	307.92	-3.00	-6.12	216.31	-3.78	10.80			212.53	223.33	-2.50	84%	
Total	-313.03	-5.00	6'086.90	-63.30	-65.06	5'936.35	-56.21	9.60	1.00	-12.57	0.00	5'880.14	5'984.30	-128.46	59%
SGC			19.97			20.97	1.00					21.97			
PJ			391.52			412.92				25.50		412.92			

¹⁾ Dans le projet de budget 2008, les transferts inter-département et la RPT ne sont pas inclus afin de pouvoir suivre sur la même base la diminution des postes dans les départements.

²⁾ La différence entre 39,28 postes (courrier du 17.11.06) et 21,08 postes est due à la non prise en compte des 276 postes OCE part fédérale pour lequel l'effort de réduction s'effectue sur les postes d'auxiliaires (Budget total D.S.E. 684.80).

³⁾ Non compris les 86,49 postes transfert interdépartemental et dotation extraordinaire CE de 1 poste portant le nombre de postes budgétés du D.E.S. à 216,31.

⁴⁾ Le chiffre indiqué dans le courrier du 17.11.06 était différent, le pourcentage est lui identique.

⁵⁾ Dans les 209,6 postes supprimés annoncés dans le courrier du 17 novembre 2006 étaient inclus la réallocation des postes internes.

⁶⁾ RPT : +6,2 postes au DIP et + 3,4 postes au DSE

⁷⁾ DT : 12,57 postes transférés aux SIG

⁸⁾ DIP : Mise en place des directions/d'élissements d'enseignement primaire pour la rentrée 2008, cette réorganisation sera réalisée sans moyens financiers supplémentaires mais par l'utilisation des ressources existantes ; réallocation de postes et transformation de « crédits francs » en postes (25 postes)

⁹⁾ DIP : en attente de la confirmation de ces chiffres

¹⁰⁾ DSE : -1 poste, transfert au DF dans le cadre de la centralisation de la fonction "finances"

OPE, le 27 mai 2008